

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°17/2026**

Date convocation	: 16/03/2026
Nombre de conseillers en exercice	: 15

Présents	: 15
Votants	: 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LARROQUE Marc, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Présents : Mesdames Line GAL-SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Sonia COULOT, Marianne GREGOIRE, Marie MILETTO, Ursula OUGUERGOUZ, Florence KURZAWA.

Messieurs : Marc LARROQUE, Gérard CAFFORT, Paul MARTIN, Cédric MAHIQUES, Régis COMBERNOUX, Marthino DE PASSOS, Olivier MORICEAU, Maxime VASSEUR.

Procuration (s) :

Absents :

Secrétaire de séance : Cédric MAHIQUES.

Objet : *Délibération procédant à la création des postes d'adjoints de la commune de Salinelles*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Salinelles est de 15 ; que le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 04 ; qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 02 adjoints au maire.

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer trois postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Par 14 Voix pour,
- 00 voix contre,
- 01 abstentions

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publiée le 26/03/2026

ID : 030-213003064-20260320-172026-DE

DECIDE la création : 03 postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 03 adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publiée le 26/03/2026
030-213003064-20260320-172026-DE